

PROGRAMME DE FORMATION

SST – SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Une formation ayant pour objet de préparer le salarié sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident, doit être organisée dans tout établissement. <i>(Art R 4224-15 du Code du travail)</i>
OBJECTIF	Apprendre au personnel la conduite à tenir devant une victime en attendant l'arrivée des secours
PRÉ-REQUIS	Aucun
CONTENU	<p>Théorie et pratique</p> <p>Programme élaboré par l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité (INRS) à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Protéger ▲ Examiner ▲ Alerter - Faire alerter ▲ Secourir. <p>Conduite à tenir face aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Saignements et plaies ▲ Accidents du squelette ▲ Brûlures. ▲ Accidents divers ▲ Inconsciences avec ou sans respiration et circulation. <p>Formation essentiellement pratique avec utilisation de moyens pédagogiques reconnus et éprouvés.</p>
DURÉE	<p>14 heures pour 14 candidats <i>(possibilité de rajouter des heures pour traiter les risques particuliers de l'entreprise)</i></p> <p><u>Recyclage (De date à date) de 7 heures au cours de 24 premier mois</u></p>
SANCTION	Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (Carte SST) délivré par la caisse régionale d'assurance maladie
COUT DE LA FORMATION	Contactez les responsables du développement
NOMBRE DE CANDIDATURES	10 personnes pour 12 h de formation 11pers/ 13 h - 12pers/ 14 h à concurrence de 14 pers....